



Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de Membres présents :	27 puis 28 à 18h29 puis 27 à 19h06
Nombre de Membres excusés :	05 puis 04 à 18h29 puis 05 à 19h06
Nombre de Membres absents :	01

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 5 MARS 2025**

*Le mercredi 5 mars 2025 à 18h00 – Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville
s'est réuni le Conseil Municipal régulièrement convoqué selon les dispositions de
l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Étaient présents :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » :

MM. Bernard BAUDE, Olivier LELIEUX, Marianne LENNE, Laurent DUCAMP, Fabrice PLANQUE, Ludivine PLOUVIER, Jérôme FLEURANT, Pierre BOUFFLERS, Patricia PINGUET, Jeanine BALCEREK, Roger JANKOWSKI, Dominique MICHAUX, Adeline SERVILLE, José PRINGARBE, Belinda MERCIER, Joël CHOQUET, Nancy BODESCOT, Christophe LAOUR, Julie CARON, Maxime LEPOIVRE, Marie MALIGNO-CODISPOTI *à partir de 18h29*, Salem L'AABD, Abdel Nasser NAGI, Flavio SPATAFORA, Virginie DUPIRE.

De la liste « Rassemblement National » :

MM. Laurent DASSONVILLE, Nathalie PIJANOWSKI, Thomas LAOUR *jusqu'à 19h06*.

Sans liste :

Mme Etienne DEVOYE.

Étaient absents excusés :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » : MM. Latifa AÏT ABDERRAFII donne pouvoir à Bernard BAUDE, David KRZYZELEWSKI donne pouvoir à Pierre BOUFFLERS, Fatima AKNANAYE donne pouvoir à Marianne LENNE, Marie MALIGNO-CODISPOTI *jusqu'à 18h29* donne pouvoir à Jeanine BALCEREK, Pascale HUNET donne pouvoir à Salem L'AABD.

De la liste « Rassemblement National » :

M. Thomas LAOUR *à partir de 19h06* donne pouvoir à Laurent DASSONVILLE.

Était absent :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » : Abdel Nasser NAGI.

Président : Bernard BAUDE

Désignation du secrétaire de séance selon l'article. L. 2121-15 du CGCT : Christophe LAOUR.

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus. Le quorum est atteint avec 27 membres présents, 5 membres ayant remis un pouvoir et 1 absent. Il déclare la séance ouverte à 18h00.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une délibération relative au classement de voirie dans le domaine public communal sise rue Paul Asquin – Parciale cadastrée AB0459 a été déposée sur table. Elle sera étudiée et votée une fois l'ordre du jour épuisé.

ORDRE DU JOUR

BB/CABINET DU MAIRE/ PR

2025-03-1. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du mercredi 18 décembre 2024

Monsieur le Maire vise l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires. »

Après s'être enquis d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du dernier Conseil municipal du mercredi 18 décembre 2024,

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mercredi 18 décembre 2024.

BB/CABINET DU MAIRE/ PR

2025-03-2. Décisions du Maire – Information du Conseil municipal

Vu l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions adoptées dans le cadre de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil municipal en séance du 27 mai 2020 au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

N° Décision register	DECISIONS 2024	Date de la décision	Date visa Sous- Préfecture
161.	Non transmissible - Délivrance d'une concession 2024 CIN – 27 à compter du 12 décembre 2024	12/12/24	/////////
162.	Non transmissible - Délivrance d'une concession 2024 CIN – 28 à compter du 16 décembre 2024	16/12/24	/////////
163.	Souscription d'un prêt de 1 000 000 euros Banque Postale	06/12/24	06/12/24
164.	Conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine communal - Immeuble 2 rue Mirabeau	16/12/24	20/12/24
165.	Non transmissible - Délivrance d'une concession 2024 CIN – 29 à compter du 2 juin 2023	19/12/24	/////////
166.	Non transmissible – Accord cadre à bons de commandes de fourniture et livraison d'impression de reproduction et de façonnage de documents – Lots 1 et 3 à Société Julien Jopub communication – Lot 2 Société CEDAP	19/12/24	/////////

167.	Demande de subvention DETR DSIL 2025 – Travaux Max Pol Fouchet pour accueillir l'école Pasteur	17/12/24	23/12/24
168.	Non transmissible - Ciné Famille Linda veut du poulet de Adav Projections le 11 janvier 2024 à la Gare	20/12/24	/////////
169.	Non transmissible - Spectacle Le petit musée de Lénine Renaud par Le Terrier Productions le 31 janvier 2024 à la Gare	20/12/24	/////////
170.	Non transmissible - Ciné Gare Film Chaylla de Novanima le 30 janvier 2024 à la Gare	20/12/24	/////////
171.	Non transmissible - Ciné Famille Chien pourri, la vie à Paris de Adav Projections le 8 février 2024 à la Gare	20/12/24	/////////
172.	Avenants n° 2 au lot 4 et n° 3 au lot 5 – Marché de travaux de réhabilitation de l'annexe Jaurès dans le cadre de l'extension de l'Hôtel de Ville	31/12/24	07/01/25
173.	Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification/extension de l'espace Max Pol Fouchet pour y accueillir l'école primaire Pasteur	23/12/24	07/01/25
174.	Non transmissible - Délivrance d'une concession 2024 CIN – 30 à compter du 30 décembre 2024	30/12/24	/////////
175.	Correction d'erreurs comptables sur exercices antérieurs	27/12/24	10/01/25
176.	Non transmissible - Renouvellement contrat Synapse - Dématérialisation mise en concurrence pour les marchés publics	31/12/24	/////////

N° Décision register	DECISIONS 2025	Date de la décision	Date visa Sous- Préfecture
1.	Avenant n° 2 au lot 1 de l'accord-cadre à bons de commande pour le marché de travaux d'aménagements, de réparations, d'entretien des chaussées, des trottoirs et des cours d'écoles	07/01/25	07/01/25
2.	Non transmissible - Interventions d'écrivain public avec Michael Moslonka – Convention pour l'année 2025 à raison de 2 séances par mois à la Gare	02/01/25	/////////
3.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2025 CIN-01 à compter du 7 janvier 2025	07/01/25	/////////
4.	Non transmissible – Spectacle « Rumbakana » au cabaret solidaire du 11 janvier 2025 par Asencio José Maria	08/01/25	/////////
5.	Signature d'un bail commercial dérogatoire et d'une promesse de bail commercial – 2 rue Mirabeau	17/01/25	17/01/25
6.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2025-01 à compter du 16 janvier 2025	16/01/25	/////////
7.	Non transmissible - Spectacle « Lame » par la compagnie 13r3p le 7 février 2025 à la Gare	15/01/25	/////////
8.	Non transmissible - Spectacle « Je suis » par le collectif Evolves le 31 janvier 2025 à la Gare	17/01/25	/////////
9.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetière 2025-2 à compter du 20 janvier 2025	20/01/25	/////////
10.	Non transmissible – Tournoi de jeux vidéo organisé par Méta-Jeux le 20 février 2025 à la Gare	21/01/25	/////////
11.	Non transmissible – Concert « Les Enchanteurs » organisé en partenariat avec Droit de Cité le 22 mars 2025 au complexe sportif Ladoumègue	21/01/25	/////////
12.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetière 2025-3 à compter du 22 janvier 2025	22/01/25	/////////
13.	Non transmissible - Renouvellement d'une concession cimetière 2025-4 à compter du 2 mai 2025	23/01/25	/////////
14.	Conclusion d'une convention de location d'une licence IV - Le Petit Bossu	23/01/24	24/03/24
15.	Exécution d'office des prescriptions d'un arrêté de mise en sécurité – 35 bis rue Pasteur	27/01/25	28/01/25

16.	Non transmissible - Tournoi de jeux vidéo par META JEUX le 20 février 2025 à la Gare	21/01/24	/////////
17.	Non transmissible - Ciné-Famille - Tous en scène 2 - Droit de diffusion Swank Films le 29 mars 2025 à la Gare	22/01/24	/////////
18.	Non transmissible - Ciné-Gare - Coupez - Droit de diffusion Pan Distribution le 27 février 2025	22/01/24	/////////
19.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2025-05 à compter du 27 janvier 2025	27/01/24	/////////
20.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2025-06 à compter du 28 janvier 2025	28/01/24	/////////
21.	Mission études géotechniques restructuration Cité du Maroc ERBM - société Vinire Géotechnique SAS	21/01/25	29/01/25
22.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2025-07 à compter du 30 janvier 2025	30/01/25	/////////
23.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2025-08 à compter du 7 février 2025	07/02/25	/////////
24.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2025-09 à compter du 7 février 2025	07/02/25	/////////
25.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2025-10 à compter du 1 ^{er} février 2025	07/02/25	/////////
26.	Non transmissible – Spectacle « Les Voiles Écarlates » par la compagnie Franche Connexion le 28 février 2025 à la Gare	07/02/25	/////////
27.	Non transmissible – Atelier « Fopapiés » par Maxime Catteau (Maxi Cat) le 14 février 2025 à la Gare	12/02/25	/////////
28.	Non transmissible – Atelier créatif par Thomas Mariman à l'occasion de l'exposition « Amitié Franco-Belge » le 14 février 2025 à la Gare	12/02/25	/////////
29.	Non transmissible – Atelier créatif par Gil Blondel à l'occasion de l'exposition « Amitié Franco-Belge » le 14 février 2025 à la Gare	12/02/25	/////////
30.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2025-11 à compter du 13 février 2025	13/02/25	/////////
31.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2025 CIN-02 à compter du 14 février 2025	14/02/25	/////////
32.	Non transmissible – Spectacle « L'Imaginaire Forcé » par la compagnie Crescità le 4 mars 2025 à la Gare	13/02/25	/////////
33.	Non transmissible – Spectacle « Les Voix de ces Dames » par Emmanuelle Bunel et Stefan Orins	13/02/25	/////////
34.	Non transmissible – Atelier théâtre d'improvisation par la Ligue d'improvisation en partenariat avec plusieurs communes les 13 et 14 février 2025	11/02/25	/////////
35.	Non transmissible – Ciné-Gare « La Cantatrice chôme » de Ici Label le 27 mars 2025 à la Gare	13/02/25	/////////
36.	Non transmissible – Location de l'exposition « Animots » du centre de créations pour l'enfance installée à la Gare du 10 au 28 mars 2025	13/02/25	/////////
37.	Signature d'une convention de partenariat pour la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants avec l'association « Méri-Cat 's »	17/02/25	17/02/25
38.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2025 CIN-03 à compter du 7 septembre 2029	14/02/25	/////////
39.	Non transmissible - Spectacle « Limites » par la compagnie l'Embardée le 6 juin 2025 à la Gare	14/02/25	/////////
40.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2025 CIN-04 à compter du 18 février 2025	18/02/25	/////////

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **De prendre acte de l'adoption des décisions précitées.**

BB/FINANCES/CNK

2025-03-3. Débat d'Orientation Budgétaire sur la base de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire – Exercice 2025

Monsieur le Maire demande à Madame Catherine NOWAK, Directrice des Affaires Financières, de bien vouloir présenter le rapport d'orientation budgétaire.

Madame Catherine NOWAK expose le contenu du rapport. Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour but de débattre des enjeux financiers et fiscaux de la Commune et de définir les lignes directrices guidant la construction du budget 2025. Pour ce DOB, la loi NOTRe du 7 août 2015 ainsi que la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 sont venues préciser le contenu du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) servant de base à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire qui a été :

- Transmis le 27 février 2025 à l'ensemble des Conseillers municipaux en annexe à l'ordre du jour du Conseil municipal du 5 mars 2025,
- Présenté et débattu lors de la séance du Conseil municipal du 5 mars 2025.

Le document sera porté à la connaissance du public par une publication sur le site internet de la Ville.

Le DOB a pour objet d'éclairer le Conseil municipal sur la situation financière de la collectivité, son contexte fiscal, la dette et les ressources humaines.

Monsieur le Maire remercie Madame Catherine NOWAK et demande aux membres du Conseil s'ils souhaitent poser des questions sur cette présentation.

Monsieur le Maire indique que « Les collectivités sont dans une situation très difficile. Avant de commencer la discussion, je rappelle l'obligation qu'ont les collectivités locales de devoir toujours présenter un budget en équilibre, alors que l'État peut présenter un budget en déséquilibre. Aujourd'hui, pour aller rééquilibrer, on va chercher l'argent auprès des collectivités locales, cela s'appelle dépenser l'argent des autres. Cela signifie surtout des recettes en moins pour la Ville, sur des gros projets, que ce soit les Fonds Verts, l'ERBM, entre autres ; des gros projets où l'État nous explique qu'il ne peut plus être au rendez-vous, parce que les collectivités locales coûtent trop cher. »

En l'absence de questions de la part des membres de l'assemblée, **Monsieur le Maire** indique que le Débat d'orientation budgétaire est ouvert.

Monsieur Olivier LELIEUX prend la parole au nom de la majorité municipale : « Tout d'abord, je tenais à remercier Madame Catherine NOWAK et ses collègues du service financier pour l'ensemble du travail fourni ainsi que la qualité des documents proposés.

Mes chers collègues, nous entrons de nouveau dans une grande période qu'est celle de la construction du prochain budget. L'année 2024 a encore été marquée par une situation instable au niveau mondial, due à la guerre en Ukraine, au conflit israélo-palestinien, au réchauffement climatique, qui ont impacté de manière négative l'économie mondiale. Des évènements mondiaux encore présents en ce début d'année et qui ne sont pas près de cesser. Avec de nouveau des manques de visibilité sur l'avenir financier que cela va engendrer.

Au niveau national cela se traduit par un déficit public qui a continué à se creuser et qui a même explosé en 2024. Une situation politique bousculée, par une volonté présidentielle tournée vers la droite avec la complaisance de l'extrême droite qui pousse encore à des économies forcées ayant pour conséquence moins de dépenses publiques. Un gouvernement qui a prévu 50 milliards d'économie en 2025 et dont nous en serons les victimes. Une croissance qui stagne, un chômage qui repart à la hausse, et de nombreuses nouvelles menaces sur certaines grandes entreprises, et ce, dans tous les secteurs d'activités. Et tout cela au bénéfice des plus aisés, des grands patrons qui se gavent, au détriment des Français qui chaque jour sont de plus en plus nombreux à s'appauvrir.

Ces économies que l'État doit réaliser, nous les retrouverons à la fois dans la baisse des subventions, et nous les retrouverons également dans la baisse des dotations nationales qui constituent une grande partie de notre budget et qui ne sont plus depuis quelques années, voir décennies, à la hauteur, alors même que les collectivités votent des budgets à l'équilibre, empruntent pour investir dans des projets utiles au territoire faisant du bien à l'économie et à l'emploi.

Nous devrons donc cette année être encore plus vigilants sur nos dépenses de fonctionnement, en prenant en compte des évènements imprévus, les décisions d'État, des éventuelles augmentations, comme nous avons dû dernièrement faire ce choix pour notre école Pasteur. École que nous avons décidé de repenser totalement plutôt que de rafistoler de l'ancien, et tout cela avec le soutien des parents et des enseignants, pour de meilleures conditions d'accueil de nos enfants, ce qui a pour conséquence de nouvelles dépenses.

Nous devrons donc les prendre en compte et faire face aux hausses diverses qui font partie, hélas, de notre quotidien en essayant au maximum de ne pas faire peser le poids de ces augmentations à notre population. D'ailleurs, nous essaierons de renouveler la baisse d'un point du taux d'imposition de l'impôt foncier.

En 2025, nous ferons en sorte de maintenir l'ensemble des services en direction de notre population, de maintenir notre grande journée à la mer, de continuer l'opération des « 10 000 départs en vacances » qui a permis, en 2024, de faire partir 1 000 Méricourtois, et de manière générale, de maintenir au maximum les initiatives qui font la renommée de Méricourt.

Oui, nous continuerons à agir pour notre bonne vieille Ville de Méricourt, où il fait bon vivre, en témoigne les dernières données de l'INSEE montrant l'augmentation de la population. Ce bon vivre à Méricourt que l'on doit également à l'ensemble de nos associations, qu'elles soient sportives, caritatives, culturelles et autres, pour qui nous travaillons à maintenir les subventions.

Et enfin, j'en profite pour remercier notre Directeur Général des Services ainsi que l'ensemble des agents des services de la Ville pour leur formidable travail et qui, encore dernièrement, ont été la cible de la politique gouvernementale, via un décret paru en février dernier leur faisant perdre 10 % de leur indemnité en cas d'arrêt maladie et pour lesquels nous proposerons un projet de motion lors du prochain Conseil municipal.

Et, je terminerai en disant que ce bon vivre à Méricourt est également dû aux élus de la majorité municipale qui sont, jour après jour, sur le terrain pour faire face aux difficultés et mettre en place le programme pour lequel nous avons été élus. »

Monsieur le Maire réagit : « Cela me fait plaisir de savoir que la majorité municipale, que j'ai l'honneur d'animer, par votre voix Monsieur LELIEUX, porte le fait qu'on abandonne rien, d'autant plus qu'il a été particulièrement compliqué de préparer ce budget avec les élus concernés et les services, plus compliqué que jamais. Cette expression « *notre bonne vieille ville de Méricourt* » était sacrée chez Monsieur Léandre LETOQUART ; on continue dans ce qui est notre envie, tout simplement que Méricourt reste tournée vers l'avenir. Pour moi, c'est une fierté d'essayer, avec une majorité municipale qui soit aussi combative, donc merci à vous. »

Monsieur Laurent DASSONVILLE prend la parole : « Monsieur le Maire, avant d'intervenir au titre du débat d'orientation budgétaire, je voudrais revenir sur une intervention lors des Vœux à la population, concernant les propos que j'aurais tenu lors du débat d'orientation budgétaire de 2024, demandant une suppression du budget de la culture et la baisse de 50 % du budget des aides sociales. Ces propos n'ayant pas été tenus de ma part, je vous demande bien vouloir les corriger.

Par contre, des membres du PCF et dirigeants, eux, ont bien tenu certains propos. La Maire de Rouvroy, Madame CUVILLIER, annonce lors de la séance du Conseil départemental une diminution des subventions aux associations culturelles et sportives. Monsieur Fabien ROUSSEL souhaiterait la suppression du RSA, en insultant la population. Alors Monsieur le Maire, qui méprise la culture et les aides sociales ?

Concernant le débat d'orientation budgétaire 2025, je tiens à remercier les services pour la qualité des documents fournis pour la bonne tenue du débat. Je souhaite en introduction revenir sur deux bons chiffres pour notre Commune : la hausse de la population et une légère augmentation du nombre d'élèves en primaire, ce qui nous évite certainement une fermeture de classe.

Toutefois, l'avenir s'assombrit pour notre Ville. La présentation des budgets successifs s'aggrave d'année en année. De nombreux autres chiffres démontrent malheureusement la paupérisation de notre Commune : un taux de pauvreté en augmentation sur certaines

tranches d'âge, une augmentation du taux de chômage, une baisse du nombre de ménages fiscaux et un nombre de bénéficiaires du RSA en constante augmentation.

Notre plus grande inquiétude est sur la capacité d'autofinancement, qui continue sa chute ; une capacité de désendettement qui augmente également ; l'augmentation de l'annuité par habitant qui repart à la hausse ; sans oublier l'épargne nette 2024 qui représente 283 000 euros, et qui selon vos estimations sera de 500 000 euros, c'est-à-dire ridicule pour les prochains investissements.

Une fois de plus, vous ne disposez que de peu de marge de manœuvre pour clôturer votre budget. Conclusion de ce débat d'orientation budgétaire : nous constatons que notre Commune est sous perfusion des dotations de l'État, en légère augmentation, et des subventions. Espérons que l'ensemble des subventions concernant le Plan Pluriannuel d'Investissement soit bien au rendez-vous, sinon il vous faudra vous rendre à l'idée d'acter un dépôt de bilan. Votre majorité est incapable de baisser les dépenses de fonctionnement et de financer les futurs et réels projets d'investissement sans avoir recours à l'emprunt. »

Monsieur le Maire répond à cette intervention : « J'ai entendu des deux groupes que l'on se félicitait du travail des services, donc cela veut dire que le rapport d'orientation budgétaire présenté est sincère et de qualité. Après, il y a des divergences sur ce que l'on en fait. La présente délibération nous invite à voter le fait que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu, avec ces deux interventions cela ne pose pas question.

Maintenant, sur votre intervention : Au dernier débat d'orientation budgétaire, il y avait quand même des propositions sur le fait qu'on en faisait trop pour la culture à Méricourt, et aux Vœux de la Municipalité, je n'ai jamais parlé de l'aide sociale, mais d'action sociale. Mes mots sont choisis, parce que l'aide sociale, c'est ce que, avec Monsieur LELIEUX qui en a la délégation, on fait au Centre Communal d'Action Sociale : c'est l'aide alimentaire par exemple. Et il n'est pas question pour nous d'y toucher, ce n'est pas cela que vous aviez remis en question lors du débat d'orientation budgétaire 2024.

Vous aviez mis en cause les politiques sociales, ce sont les 10 000 départs en vacances, ce sont les centres de loisirs à un coût restreint pour les familles, c'est le fait que Méricourt soit l'une des rares communes où il y a des centres de loisirs pendant toutes les vacances scolaires sans exception. C'est une pratique sociale, ce n'est pas l'aide sociale caractérisée par le fonctionnement du CCAS.

Concernant vos propos quant à Madame CUVILLIER, je peux vous assurer qu'elle s'est battue pour justement défendre les pratiques culturelles locales, quitte à abandonner ou reporter des gros projets, notamment sur la rénovation du Château d'Hardelot, pour soutenir les compagnies locales. Vendredi, nous accueillons à la Gare, cela a été un grand succès, la compagnie Franche Connexion, avec une pratique d'éducation populaire. J'ai moi-même défendu dans les couloirs du Conseil régional, parce qu'en plénière c'est un peu plus compliqué, pour que les subventions régionales soient revues.

Parce que l'enjeu ici, c'est que si nous ne sommes pas au rendez-vous à un programme culturel, à un grand spectacle, ça l'annule, c'est tout. Mais si nous ne sommes pas au rendez-

vous au fonctionnement des compagnies locales, qu'elles soient littéraires, artistiques, culturelles, musicales, etc., le risque de faire une année blanche, c'est que l'année d'après ces compagnies ne soient plus là. On asphyxie des gens qui sont en train de construire. Nous ne sommes en plus que quelques années après le Covid, un tas de compagnies ont souffert.

Je peux vous assurer que Madame CUVILLIER, Vice-Présidente du Département en charge de la Culture et du Patrimoine, était dans cette perspective. Peut-être fallait-il faire des choix sur des abandons de prestations culturelles d'intérêt, mais pour maintenir l'oxygène nécessaire pour que nos compagnies, qui sont parfois petites, associatives, quelques fois plus importantes, puissent être au rendez-vous avec le Département. Ce que je dis sur la culture vaut également pour les organisations et associations d'éducation populaire et les clubs sportifs. Faisons attention, quand on fait une économie à un temps donné, que ça ne les condamne pas au final.

Sur la question du RSA : Il s'agit d'une responsabilité nationale qui est déléguée aux départements. L'État a cependant accepté de faire une exception pour le département de la Seine-Saint-Denis. Les augmentations du RSA ne sont plus assumées par la Seine-Saint-Denis, mais par l'État directement. Donc, je ne connais pas l'intervention de Monsieur ROUSSEL, si c'est de cela qu'on parle, alors il faut que l'État arrête de faire des transferts. Il oblige aujourd'hui les départements qui ont en charge le RSA, à demander 15 heures de travail aux bénéficiaires, mais qui l'organise ?

L'idée, dans les salons dorés des ministères, est belle et plaît forcément : ceux qui ne travaillent pas, qu'on leur donne de l'argent et qu'on les mette au travail. Pourquoi ces personnes ne travaillent pas, pourquoi nous en sommes là, c'est une première question. La deuxième question c'est comment on l'organise. Dans le salon doré du gouvernement, on a décidé que c'était comme ça, mais avec quels moyens ? Sans connaître exactement les propos de Monsieur ROUSSEL, je comprends qu'à gauche on s'insurge. On stigmatise les personnes qui sont en difficulté, et on dit aux départements que c'est à eux de se débrouiller avec elles. Le RSA, au départ, peut être une idée qu'on partage, d'aider les gens à avoir un revenu minimum. Mais, on ne peut pas rajouter en permanence des contraintes et demander aux départements de se débrouiller avec ces contraintes.

Cerise sur le gâteau : Le gouvernement propose qu'on fasse appel à des structures privées pour accompagner des gens et soit disant les aider à retrouver du travail. Je ne connais pas les propos de Monsieur ROUSSEL, mais on ne fera pas croire ici que quelqu'un qui a la responsabilité nationale du PCF puisse dire qu'il faut abandonner le RSA, mais il est légitime qu'il pose la question de comment on l'organise.

Maintenant sur l'aspect financier, cela fait déjà plusieurs années que j'entends lors du débat d'orientation budgétaire que je vais mettre la Ville en dépôt de bilan. Je rappelle là-dessus qu'il y a également le regard extérieur, porté de façon impartiale.

La Cour régionale des comptes nous a dit, il y a un peu plus d'un an, que la situation financière de la Ville de Méricourt est tendue – trouvez-moi une ville dans le bassin minier où cela n'est pas le cas – mais elle est bien gérée. Et Méricourt dégage encore, cela n'est pas vrai pour toutes les villes, une force d'investissement. Concrètement, cela veut dire que

notre bonne vieille ville de Méricourt se transforme, aménage, construit, donne du travail. La Cour régionale des comptes, dans son rapport, a fait une remarque sur le fait qu'on a, en pourcentage, une importante part de salaires et charges, c'est un choix politique, stratégique, une question de confiance en la fonction publique. Oui, quand on décide de faire des centres de loisirs à toutes les vacances, sans exception, on embauche des animateurs, le coût des salaires et charges augmente. Cela ne veut pas dire qu'on ne doit pas s'y pencher, il a été demandé à Monsieur le Directeur Général des Services de s'y atteler, il faut vérifier s'il y a des marges d'économies, mais celles-ci ne se feront pas sur le personnel, mais avec des stratégies financières.

Plus récemment, avec Madame la Directrice des Affaires Financières, nous avons été en contact avec une personne travaillant à la DGFIP, donc pour le gouvernement. Elle nous a proposé de nous faire régulièrement ses remarques. Ce qui est intéressant dans ce qu'elle nous dit : La politique d'investissement de la Ville de Méricourt est dynamique. Les grands équilibres bilanciers sont respectés. La situation financière de la Commune est correcte, elle emprunte pour financer sa politique d'investissement. Son endettement est maîtrisé. Bien sûr, elle précise qu'il faut faire attention, car nos marges de manœuvre sont très serrées, et on le voit. Ce qu'il se passe avec l'école Pasteur, cela nous met dans l'embarras financier. Donc oui, nous sommes dans une situation serrée, mais il n'a pas été demandé au service financier de faire un bilan pour faire plaisir à la municipalité de Méricourt. C'est quelqu'un qui travaille pour le gouvernement français qui le dit. Quelques remarques sont formulées sur le fait qu'il faut faire attention sur la capacité de désendettement, mais la situation financière reste correcte.

Donc, je veux bien croire que certaines choses soient difficiles, qu'avec la majorité municipale, il faut les arbitrer. Quelques fois, arbitrer un choix, c'est en abandonner un autre, mais je n'ai pas l'impression qu'on en est au dépôt de bilan. Mais d'année en année, le débat d'orientation budgétaire est l'occasion de répéter les mêmes critiques, et toujours la même conviction de notre part, que la situation est serrée, il faut faire attention, mais on continue d'avancer, que notre bonne vieille ville de Méricourt soit tournée vers l'avenir. »

Monsieur Olivier LELIEUX, Adjoint au Maire délégué aux Solidarités, ajoute : « Pour répondre au fait que vous souhaitez diminuer de 50 % le budget des aides sociales. Monsieur le Maire, en tant que Président du CCAS, signe les procès-verbaux des conseils d'administration du CCAS, là où éventuellement, il est possible d'intervenir sur l'aide alimentaire et autres aides sociales. En 5 ans, sur 4 votes de budget et sur le 5^e qui va intervenir prochainement, vous n'avez jamais participé. Au pire, il aurait pu être affirmé que vous n'avez pas d'avis sur l'aide sociale. »

Monsieur Laurent DASSONVILLE réagit : « Monsieur LELIEUX, je vous signale que, effectivement, nous n'avons pas été présents aux conseils d'administration du CCAS, tout simplement parce qu'il s'agit de la seule commission qui se déroule en journée ; les gens travaillent et n'ont pas l'opportunité de demander à leur employeur de pouvoir s'absenter à chaque fois. C'est la seule commission. Participant à cette commission, sans vouloir orienter mes propos ou les vexer, des personnes retraitées ou sans activité, ce n'est pas un reproche, et les employés communaux. Lors du mandat précédent, ayant moi-même été membre de la

commission du CCAS, il ne me semble pas avoir vu Monsieur le Maire très présent lors des commissions. Mais bon, il n'est pas obligé d'être présent.

Sur l'aide sociale, je vous signale que depuis le début du mandat, les départs en vacances, le budget du CCAS, de l'Épicerie solidaire, centres de loisirs, subventions aux associations sportives, ont toujours été votés. Jamais, nous ne nous sommes abstenus, ni n'avons voté contre.

Concernant le Département, vous défendez Madame CUVILLIER, qui est Vice-Présidente. Vous pouvez effectivement avoir des problèmes à la Région, mais je vous rappelle que le Département est géré par la Gauche et qu'il y avait d'autres possibilités que de baisser le budget culture et sports. Les élus du Rassemblement National avait proposé de baisser le budget communication, puisqu'il augmente et ne sert pas effectivement à grand-chose.

Et concernant Monsieur ROUSSEL, je vous invite à lire son livre *Le Parti pris du travail*, les propos sur le RSA sont bien tenus. Toutes les lectures sont bonnes, sauf celles de Madame TONDELIER. »

Monsieur le Maire répond : « Votre groupe peut toujours voter les projets d'action sociale, mais si au départ lors du vote du budget, on retire le budget, il faut être cohérent. On ne peut pas retirer le budget et dire après qu'on vote les actions.

Ensuite, oui le Maire est Président du CA du CCAS. Il y a un Vice-Président, Monsieur LELIEUX, qui fait très bien son travail. Il faut savoir déléguer à des personnes compétentes, si Monsieur LELIEUX peut, et il le fait très bien, assumer cette responsabilité, il le fait, car j'ai d'autres engagements. Le CA du CCAS est d'une très grande tenue.

Sur les horaires de réunion, répondez simplement à cette question : à quelle heure le Conseil municipal à Hénin-Beaumont a-t-il lieu ? Il a lieu le matin. »

Monsieur Laurent DASSONVILLE réplique : « Il est plus facile de demander à son employeur de partir pour une réunion du Conseil municipal que pour une réunion de CCAS. Vous avez peut-être de bons employeurs, on n'a pas forcément les mêmes. Comme vous êtes contre les grands patrons, voilà...

En aucun cas, je n'ai jamais fait de reproche à Monsieur LELIEUX concernant la tenue des réunions du CCAS, ni à vous. Seulement, le vote a été fait comme ça, on s'en est aperçu plus tard et on s'en est entretenu ensemble pour savoir si je pouvais changer la personne pour représenter le Rassemblement national au CCAS. Vous m'avez dit que cela n'est pas possible, dommage, sinon, si on pouvait changer le nom, on serait présents. »

Monsieur Jérôme FLEURANT, Adjoint au Maire délégué au Sport et à l'Emploi, ajoute : « Je voudrais souligner que Monsieur DASSONVILLE dit que le conseil d'administration du CCAS est la seule commission où il n'y a pas de présence du Rassemblement national ; or, Monsieur LAOUR, en 5 ans, je ne vous ai jamais vu aux commissions sport. »

Monsieur Fabrice PLANQUE, Adjoint au Maire délégué aux Actions sociales et à l'Éducation populaires, intervient : « Pareil pour le Centre social. Nous avons des réunions à 18h, il n'y a pas de présence de votre part. Au moins une excuse serait la moindre des politesses. »

Monsieur Pierre BOUFFLERS : « Sur un autre sujet, pour en revenir au Conseil départemental. Oui, le Conseil départemental, face au manque d'accompagnement de l'État, qui se désengage, doit trouver 67 millions d'euros d'économies. Et le budget de communication a baissé de près de 2 millions d'euros. Monsieur DASSONVILLE, vous dites que le budget communication a été augmenté, cela n'est pas vrai.

Là où l'on voit que nous avons la chance d'avoir un département de gauche, c'est que, que ce soit sur l'Aide sociale à l'enfance, l'accompagnement des personnes en difficulté et des personnes âgées, il s'agit de postes de budget en augmentation. En effet, il y a eu des choix cornéliens à faire, et là-dessus nous pouvons remercier nos camarades élus départementaux qui ont su aller au maximum pour conserver des postes de dépenses qui nous sont chers à nous élus communistes.

Pour vos propos concernant Monsieur Fabien ROUSSEL, vous invitez à lire le livre, mais quand on lit encore faut-il comprendre : en effet, il propose une France « parti-pris du travail », mais c'est parce que si on sort du RSA, c'est qu'on a trouvé un emploi rémunérateur, où l'on a des cotisations sociales, auxquelles votre parti est opposé. Des cotisations sociales qui financent la Sécurité sociale, qui permettent donc d'accompagner les personnes en difficulté quand elles ont un pépin dans leur vie. »

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Considérant ce qui précède,

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2025 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).**

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2025-03-4. Délibération portant modification du tableau des emplois permanents

Monsieur Serge TERNISIEN, Directeur Général des Services, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal adopte toute au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des emplois permanents pour répondre aux besoins de la commune en ressources humaines et aux décisions relatives au développement de carrière des agents municipaux. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la commune préalablement au vote des crédits budgétaires correspondants.

Par ailleurs, compte tenu de la spécificité des certains emplois et/ou de l'exigence d'assurer la continuité de service public, la présente délibération autorise le recrutement par voie contractuelle conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Considérant le précédent tableau des effectifs adopté par la délibération n° 2024-12-99 du conseil municipal en date du 18 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin d'assurer le bon fonctionnement des services et la bonne gestion des effectifs ;

– La modification du tableau des effectifs pour la mise en œuvre du tableau des avancements de grade pour l'année 2025 :

Direction/Service	Emplois	Création de poste	Nombre de poste	Date d'effet
Cabinet du Maire	Assistant(e) de gestion administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe 35h/35h	1	01/11/2025
Service des affaires foncières	Assistant(e) de gestion administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe 35h/35h	1	01/11/2025
Direction des ressources humaines	Gestionnaires RH	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe 35h/35h	1	01/04/2025
Service éducation	Assistant(e) de gestion des affaires scolaires	Animateur principal de 1 ^{ère} classe 35h/35h	1	01/08/2025
Service restauration	Agent(e) de production	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 35h/35h	1	01/09/2025
Equipement public culturel La Gare	Gestionnaire du fonds jeunesse	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe 35h/35h	1	01/11/2025
Centre social et d'éducation populaire	Assistant(e) de gestion technique et administrative	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 35h/35h	1	01/06/2025
Direction technique Services techniques	Chef d'équipe électricité-sono	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 35h/35h	1	01/04/2025
Direction technique Services techniques	Chargé(e) de travaux espaces verts	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 35h/35h	1	01/09/2025
Direction technique Services techniques	Chargé(e) de travaux espaces verts	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 35h/35h	1	01/04/2025

Direction technique Services techniques	Chargé(e) de travaux VRD	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 35h/35h	1	01/04/2025
Direction technique Services techniques	Agent(e) de propreté urbaine	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 35h/35h	1	01/07/2025
Direction technique Services techniques	Gardien du cimetière	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 35h/35h	1	01/04/2025
Direction technique ATSEM	Assistant(e) éducative petite enfance	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe 35h/35h	1	01/04/2025
Direction technique ATSEM	Assistant(e) éducative petite enfance	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe 24h/35h	1	01/04/2025
Direction technique Services techniques	Electricien – éclairage public	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 35h/35h	1	01/04/2025

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le tableau des emplois permanents modifié à compter du 1^{er} avril 2025 et annexé aux présentes.
- De préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant au budget communal aux comptes budgétaires prévus à cet effet
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2025-03-5. Adhésion à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) auprès du Centre de Gestion du Pas-de-Calais

Monsieur Serge TERNISIEN, Directeur Général des Services, informe les membres du Conseil que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise la procédure de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) applicable à certains litiges dans la fonction publique territoriale.

Il rappelle que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Il indique que le décret du 25 mars 2022 susvisé a pour objet la mise en œuvre de cette procédure de médiation et en fixe les modalités et délais d'engagement.

Il précise que, conformément à ce décret qui définit les catégories de décisions devant faire l'objet d'une médiation, seul le Centre de Gestion du Pas-de-Calais est habilité à intervenir pour assurer cette médiation auprès des collectivités territoriales et des établissements publics.

Il expose que la procédure de MPO prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents territoriaux à l'encontre des 7 décisions administratives suivantes :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2. ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais communiquera au Tribunal Administratif de Lille la liste des collectivités territoriales et établissements publics ayant conclu une convention.

Le Président du Centre de Gestion désignera par arrêté, un ou plusieurs agents du Centre de Gestion qui assureront, au nom de l'établissement, la mission de médiateur.

Il indique que pour une mission facultative donnée, l'article L. 452-30 du code général de la fonction publique dispose qu'un choix doit être opéré entre le financement par cotisation additionnelle et le financement par un tarif à la prestation : « *les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions complémentaires à caractère facultatif [...], sur la demande des collectivités ou établissements, affiliés ou non, sont financées [...] soit dans les conditions fixées par convention [...] soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire [...], pour les seuls collectivités ou établissements affiliés [...]*

Il propose, afin que les collectivités et établissements publics affiliés ou non bénéficient du service, de recourir au conventionnement au tarif forfaitaire de 400 € par dossier, quel que soit le nombre de médiations organisées.

Monsieur Serge TERNISIEN, Directeur Général des Services, propose au Conseil municipal de bénéficier de ce service en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion présente en annexe de la délibération.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 modifié relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n° 2024/52 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, en date du 15 octobre 2024, instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions avec les collectivités territoriales et établissements publics du Pas-de-Calais ;

Vu le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais ;

- **De mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de MPO proposé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.**

BB/CABINET DU MAIRE/MT

2025-03-6. Approbation du projet d'actualisation du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2025-2030

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a instauré l'élaboration, dans chaque département, d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, renouvelable tous les six ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L2212-2,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, transférant aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) la compétence en matière d'accueil des gens du voyage,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,

Pour le département du Pas-de-Calais, ce schéma est arrivé à échéance fin 2024, un projet d'actualisation pour la période 2025-2030 a donc été élaboré suite à une large concertation avec les acteurs et partenaires concernés.

La loi Égalité et Citoyenneté de 2017 prévoit, parmi les formalités préalables à l'adoption du schéma actualisé, l'avis de l'organe délibérant des communes de plus de 5 000 habitants qui figurent au schéma ainsi que des EPCI qui sont compétents de par la loi.

Vu le projet d'actualisation du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2025-2030, élaboré conjointement par le Préfet du Pas-de-Calais et le Président du Conseil départemental, accompagnés de fiches actions décrivant les mesures à mettre en œuvre,

Considérant que ce schéma vise à adapter et renforcer l'offre d'accueil et d'habitat des gens du voyage en tenant compte des évolutions démographiques, des besoins recensés et des enjeux de sédentarisation,

Considérant que ce schéma établit des prescriptions claires en matière d'aménagement des aires d'accueil, d'aires de grand passage et d'habitat adapté, ainsi que des actions spécifiques en matière d'insertion sociale, scolaire et professionnelle,

Considérant l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la Commune de Méricourt, située Chemin de Sallaumines, conforme aux prescriptions du schéma départemental,

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'actualisation du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2025-2030 pour le département du Pas-de-Calais.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent schéma et à assurer son suivi en lien avec les services de l'État et les collectivités locales concernées.
- De préciser que cette délibération sera notifiée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, aux services de l'État, ainsi qu'aux partenaires associés à la mise en œuvre du schéma.

BB/CABINET DU MAIRE/PR

2025-03-7. Subvention accordée par le Département dans le cadre de l'appel à projet « Solidarité Urbaine » - Travaux de réhabilitation et extension du Centre Max Pol Fouchet pour la relocalisation définitive de l'École Primaire Pasteur

Madame Ludivine PLOUVIER rappelle la décision DC2024-113 du 8 octobre 2024, relative au dépôt d'une demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'appel à projet « Solidarité Urbaine » pour réaliser les travaux de réhabilitation et d'extension du Centre Max Pol Fouchet pour la relocalisation définitive de l'École Primaire Pasteur.

Le Conseil Départemental s'est réuni le 2 décembre 2024, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude LEROY, et a octroyé une subvention d'un montant de 250 000 euros pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire ajoute : « Une réunion a été organisée avec les parents d'élèves hier soir. Les parents d'élèves sont très contents des conditions d'accueil et des moyens déployés, mais également très contents d'être associés au projet en cours. »

Monsieur Laurent DASSONVILLE demande pour quel montant la demande de subvention auprès du Département avait été faite.

Monsieur le Maire répond : « Le principe est, je crois, d'un montant examiné à 200 000 euros. À situation exceptionnelle, effort exceptionnel, je crois qu'il y a eu un effort pour des situations à Sains-en-Gohelle et Méricourt, les 200 000 sont passés à 250 000 euros. Parce qu'il s'agit d'une école de 200 élèves situées dans le bassin minier, etc. »

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'accepter la subvention d'un montant de 250 000 euros accordée dans le cadre de l'appel à projet « Solidarité Urbaine » par le Département pour réaliser les travaux de réhabilitation et d'extension du Centre Max Pol Fouchet pour la relocalisation définitive de l'École Primaire Pasteur.

BB/CULTURE/LBr/CABINET DU MAIRE/MT

2025-03-8. Signature d'une convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la Commune pour l'accès de la Gare aux services de la Médiathèque départementale

Madame Jeanine BALCEREK rappelle que la culture est une compétence partagée entre les communes, départements et régions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1111-4 ;

Vu le Schéma de développement de la Lecture Publique dans le Département, adopté par délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 24 juin 2024 ;

Considérant que, de par son rôle dans la politique culturelle de la Commune et ses conditions de fonctionnement, la Gare est qualifiée de bibliothèque structurante ;

Dans le cadre de sa politique culturelle qui vise à rendre la culture accessible à tous, le Département du Pas-de-Calais a adopté en juin 2024 un Schéma de développement de la Lecture Publique.

Ce schéma structure la stratégie de la Médiathèque départementale au service du territoire selon trois orientations :

- Poursuivre la mise en réseau des bibliothèques,
- Développer leurs compétences,
- Promouvoir l'inclusion.

C'est dans ce cadre qu'il est envisagé de donner l'accès aux services de la Médiathèque départementale aux bibliothèques structurantes du territoire, dans les modalités prévues par la convention de partenariat entre le Département et la Commune, *ci-annexée*.

En application de cette convention, le Département s'engage entre autres à apporter conseil et ingénierie en matière de création, d'organisation de bibliothèque, d'aménagement et d'informatisation, ainsi qu'à assurer la formation de l'équipe animant la bibliothèque.

La Commune pourra également bénéficier des aides à l'investissement et/ou au fonctionnement proposées par le Département, dans le respect des critères du Schéma de développement de la Lecture Publique.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la Commune pour l'accès de la Gare aux services de la Médiathèque départementale, ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la convention et à assurer son suivi en lien avec les services du Département ;

Cette délibération sera notifiée au Pôle Réussites citoyennes du Département du Pas-de-Calais.

BB/CULTURE/LBr

2025-03-9. Adhésion à l'association Droit de Cité

Madame Jeanine BALCEREK rappelle à l'assemblée que la Ville de Méricourt adhère à l'association intercommunale de développement culturel Droit de Cité depuis plus de 20 ans.

Cette association a pour objectif le développement culturel entre diverses villes du Bassin Minier.

Elle collabore à la mise en place de projets intercommunaux, d'ateliers de pratiques artistiques, la diffusion de spectacles, de résidences artistiques, la formation et le soutien à la création artistique dans le domaine du conte, de la lecture, du théâtre, de la musique, de la chanson.

Cette adhésion permet à la ville de Méricourt de monter et de participer à des projets plus ambitieux d'un point de vue financier et technique comme le « Festival Les Enchanteurs » ou le « Salon d'Eveil Culturel et Artistique Tiot Loupiot ».

La participation financière de la Ville de Méricourt est fixée à partir du 1^{er} janvier 2025 à :

- 0,90 euros par habitant sur la base de la population retenue pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement pour l'année en cours, soit 11 431 habitants x 0,90 euros = 10 287,90 euros.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide par :

- ⇒ **28 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**

- ⇒ 1 voix « pour » de la conseillère municipale « sans liste »
- ⇒ 3 voix « contre » de la liste « Rassemblement National »

- D'autoriser le Maire à renouveler son adhésion à l'association « Droit de Cité » pour l'année 2025 pour un montant de 10 287,90 euros TTC (dix mille deux cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-dix centimes).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et d'une manière générale, à faire le nécessaire, pour l'exécution de la présente délibération.

BB/CULTURE/LBr

2025-03-10. Festival des Enchanteurs 2025 – Convention avec l'association « Droit de Cité »

Madame Marie MALIGNO-CODISPOTI informe l'assemblée que le service culturel de Méricourt et l'association « Droit de Cité » vont travailler en partenariat dans le cadre du Festival des Enchanteurs, qui rend hommage à la chanson française,

A cet effet, il y a lieu d'établir une convention d'animation avec l'association Droit de Cité,

Considérant que cette convention permettra la réalisation d'un concert avec « Les Fatals Picards + OuiL », le samedi 22 mars 2025 à 20h00 au Complexe Sportif Jules Ladoumègue, avenue Jeannette Prin à Méricourt,

Considérant que la signature de cette convention s'accompagne du versement par la ville de la somme de 15 000 euros correspondant à la côte part communale sur un budget de production totale de 44 798,15 euros.

Monsieur le Maire ajoute qu'un tarif préférentiel pour les Méricourtois a été mis en place.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Monsieur Pierre BOUFFLERS a quitté la salle de Conseil lors de cette délibération, il ne prend donc pas part au vote.

Décide par :

- ⇒ 27 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 1 voix « pour » de la conseillère municipale « sans liste »
- ⇒ 3 voix « contre » de la liste « Rassemblement National »

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'animation avec l'association « Droit de Cité » pour l'organisation du concert.
- D'autoriser le paiement à l'association « Droit de Cité » la somme de 15 000 euros.

BB/CULTURE/LBr

2025-03-11. Soutien aux compagnies - Coproduction et représentation

Madame Marie MALIGNO-CODISPOTI rappelle à l'assemblée que dans le cadre de ses missions, l'Espace Culturel et Public La Gare de la Ville de Méricourt accompagne et soutient les artistes dans la création de leurs spectacles.

Cet accompagnement et ce soutien comprend plusieurs étapes :

- Mise à disposition de l'auditorium lors de résidences de création (accompagnement technique).
- Participation aux coûts de productions afin que les artistes soient rémunérés de leur travail de création pendant la résidence
- Une représentation du spectacle avec un tarif préférentiel dit « coût plateau »

La coproduction est une participation financière à la création d'un spectacle. La Ville est alors coproductrice et bénéficiaire de tarifs préférentiels lorsqu'elle accueille ensuite le spectacle qui a été coproduit.

Dans ce cadre, la municipalité propose de programmer le spectacle « LAME » de la compagnie 13r3p dans le cadre de la programmation culturelle municipale à destination des scolaires.

Madame Marie MALIGNO-CODISPOTI précise que ces différents types d'accompagnement entrent dans les critères pris en considération dans le calcul des subventions accordées par la CALL et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre du fonctionnement de l'Espace Culturel et Public la Gare.

La Ville de Méricourt accompagnera, sous forme de coproduction, la compagnie 13r3p à hauteur de 4 200 euros TTC et une dépense de 1 100 euros correspondant à la représentation et aux frais de déplacement.

En conséquence,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Monsieur Pierre BOUFFLERS est revenu dans la salle de Conseil municipal et participe au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide par :

- ⇒ **28 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
- ⇒ **1 voix « pour » de la conseillère municipale « sans liste »**
- ⇒ **3 « abstentions » de la liste « Rassemblement National »**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec la compagnie précitée ainsi que tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette coproduction et de cette représentation.
- D'autoriser le versement de 5 300 euros TTC au titre de la coproduction du spectacle et de la représentation « LAME » à la Compagnie 13r3p.

BB/CENTRE SOCIAL/SL

2025-03-12. Attribution d'une subvention à destination de l'association Vacances Ouvertes pour la reconduction de la participation de la ville à la campagne « 10 000 départs, ne rêvez plus partez 2025 ! »

Monsieur Fabrice PLANQUE rappelle le dispositif d'accompagnement des familles pour l'aide aux départs en vacances mis en place depuis plusieurs années sur la Commune et renforcé en 2024 dans le cadre de la campagne « 10 000 départs, ne rêvez plus, partez ! », en coopération avec toutes les communes engagées et coordonnée par l'association Vacances Ouvertes.

Considérant la volonté de la ville de Méricourt de poursuivre son engagement pour aider aux départs en vacances des familles Méricourtoises,

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- De signer la convention d'engagement « 10 000 départs, ne rêvez plus partez 2025 » auprès de l'association Vacances Ouvertes
- D'attribuer à l'association Vacances Ouvertes une subvention de 1 250 euros correspondant aux frais d'adhésion 2025 pour 250 euros et à la contribution de la ville à la campagne « 10 000 départs, ne rêvez plus, partez 2025 ! » pour un montant de 1 000 euros (correspondant au montant dû pour une ville de 8 000 à 12 000 habitants).

BB/CENTRE SOCIAL/SL

2025-03-13. Attribution d'une subvention à destination du Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP) en coopération avec l'association Al-Bustan et en direction de la population de Jérusalem-Est

Monsieur le Maire rappelle le projet de coopération avec le Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP) dénommé « JER'EST 2025 » qui permettra de continuer à développer nos échanges avec le Centre Al Bustan de Silwan à Jérusalem-Est.

Le contexte actuel montre l'importance de poursuivre ces échanges de coopération et d'amitié, pour participer à notre niveau à l'avènement d'une paix durable dans la région.

Considérant le projet commun des villes d'Allonnes, Bagneux, Boulazac-Isle-Manoire, Bagnolet, Besançon, Billy-Montigny, Bobigny, Fontenay-Sous-Bois, Geneston, Gennevilliers, Grenay, Ivry-sur-Seine, Lacave, La Courneuve, Malakoff, Méricourt, Rennes, Rezé, Stains, Unieux, Villejuif, Villerupt, toutes membres du RCDP, en direction de la population palestinienne de Jérusalem-Est en lien avec l'association Al-Bustan,

Considérant la volonté de la Ville de Méricourt de poursuivre, dans un contexte particulier qui demandera sans doute des réajustements dans les programmes prévus, sa participation à la mise en œuvre d'échanges et de coopération avec la population de Jérusalem-Est pour 2025.

Monsieur le Maire ajoute que : « Je précise que ce ne sont pas les Israéliens, mais le gouvernement israélien d'extrême-droite qui a sorti les bulldozers et démolí le Centre Al Bustan, qui avait été construit avec de l'argent des Palestiniens, de différentes associations, du gouvernement français et certains pays européens. À l'heure où l'on parle, les conditions sont réunies, avec l'aval des autorités gouvernementales, pour qu'on aille au bout du projet qui s'étale sur 3 ans et donc qu'on poursuive le programme « JER'EST ». En tout cas, les jeunes de Méricourt qui ont eu la chance d'aller là-bas ou d'accueillir ici nous remercient, pour l'apprentissage de la citoyenneté, de la géopolitique, du rapport à l'autre, à un moment où il semblerait que la réponse à tous nos problèmes soit la guerre et l'armement. Cela fait partie de l'investissement de la Ville de Méricourt, qui a toujours été au rendez-vous des grandes causes de solidarité et de paix. »

Monsieur Laurent DASSONVILLE réagit : « Monsieur le Maire, vous sollicitez le Conseil municipal pour le vote d'une subvention pour la Palestine en direction de l'association Al Bustan. Cette subvention relève d'un choix idéologique et non pas d'une décision municipale. Je vous rappelle, Monsieur le Maire, que l'octroi d'une subvention est soumis à 3 conditions : elle doit être justifiée par un intérêt public, répondre aux besoins de la population en respectant le principe de neutralité et avoir un intérêt local. De plus, le Secrétaire d'État chargé de l'économie sociale et de la vie associative rappelle que toute association doit être à l'initiative d'un projet qu'elle va mettre en œuvre, ce dernier devait présenter un intérêt général et des actions en fonction des nécessités locales et impose le respect des valeurs républicaines et de laïcité. Monsieur le Maire, je signale qu'aucun document relatif au projet n'a été annexé à cette délibération. Je vous demande donc de reporter cette délibération, sinon notre groupe votera contre et effectuera un signalement auprès de Monsieur le Préfet. »

Monsieur le Maire répond : « On ne vote pas ici une subvention pour une association ou des personnes palestiniennes. On vote une subvention pour une structure nationale, le Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine (RCPD), qui a des fonds français. Quand on

met 1 €, le Réseau touche 1,30 € du gouvernement français dans le cadre d'un protocole d'accord de la France en soutien avec la cause palestinienne. La France a toujours été un partenaire de la cause palestinienne, que ce soit à l'époque du Président MITTERAND ou à l'époque du Président CHIRAC, Yasser ARAFAT était d'ailleurs venu se faire soigner en France, même si cela s'est beaucoup dégradé à l'époque du Président SARKOZY.

Donc, sur la légalité, ce n'est pas entendable, il s'agit d'un projet qui est soutenu, encadré, par le gouvernement français. Je comprends bien que cela ne vous plaît pas, mais par précision de langage, je précise que ce n'est pas soutenir des Palestiniens, mais une juste cause qui est écrite dans les règles de droit international depuis 1948. Aujourd'hui, la Palestine ne se fait pas attaquer par des Israéliens, mais se fait attaquer sans limite par un gouvernement d'extrême droite israélien. Et on ne peut pas accepter que des centres sociaux soient démolis, alors qu'ils sont là pour accueillir les personnes en difficulté. Donc, Méricourt est au rendez-vous, comme elle l'a toujours été pour les autres causes. Je vous rappelle également, qu'ici, où nous sommes réunis, et je le dis d'autant plus à l'aise que j'étais tout à l'heure à l'assemblée générale de la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie avec Madame PINGUET, il y a quelques années, à cette place que j'ai l'honneur d'occuper, siégeait Monsieur Léandre LETOQUART, qui a fait 18 mois de bagne car il refusait de porter les armes contre le peuple algérien.

Donc, on n'est pas n'importe où ici, on est à Méricourt, avec son histoire, dont on est héritier même si Méricourt est tournée vers l'avenir. Donc oui, on sera à ces rendez-vous. On parle ici d'une cause où on parle de centaines de milliers de morts, d'un massacre. Même Dominique DE VILLEPIN, que l'on ne peut pas qualifié de gauchiste, parle de génocide sur la bande de Gaza par le gouvernement d'extrême droite d'Israël.

Il ne faut pas que dans les interventions, on fasse des mélanges de genre, ayez le courage de dire qu'il n'est pas question que vous votiez un soutien pour un peuple qui se fait massacrer. Ne dites pas que vous renvoyez à un problème de légalité, car c'est faux. Le gouvernement français finance le projet, est-ce que le gouvernement français est dans l'illégalité ? Il faut être cohérent. Sur le fond, il nous faut être fiers de nos opinions. Les vôtres, je ne les partage pas, vous ne partagez pas les miennes. Mais restons sur le contenu, ne faisons pas de faux semblants. »

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide par :

⇒ 28 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »

⇒ 1 voix « pour » de la conseillère municipale « sans liste »

⇒ 3 voix « contre » de la liste « Rassemblement National »

- D'attribuer au Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine une subvention de 1 500 euros pour sa participation au projet JER'EST 2025.

BB/CENTRE SOCIAL/SL/CC

2025-03-14. Attribution d'une bourse BAFA

Madame Adeline SERVILLE rappelle au Conseil la délibération du 24 mars 2004, par laquelle le Conseil municipal instaurait une aide financière à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) par le biais de bourses versées aux stagiaires.

Ces diplômes leur permettent de trouver un emploi pendant l'été ou les vacances scolaires et pour ceux qui le souhaitent, d'entamer un parcours professionnel plus poussé et de faciliter l'accès aux filières professionnelles du social, de l'animation ou de l'éducation.

Une Méricourtoise a fait une demande d'attribution de bourses BAFA.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'octroyer une bourse de 150 euros pour l'aide à la formation de stage de base BAFA à une jeune Méricourtoise :
- Léna JOIGNAUX

Ces dépenses seront imputées au budget du Centre Social d'Éducation Populaire de l'exercice en cours.

BB/CABINET DU MAIRE

2025-03-15. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour Mayotte – Solidarité des communes littorales

Monsieur Olivier LELIEUX rappelle à l'assemblée le cyclone Chido, qui a frappé Mayotte le 14 décembre 2024. Ce dernier est considéré comme le plus puissant depuis 90 ans. Les vents violents et les pluies torrentielles ont causé des destructions massives, notamment dans les bidonvilles situés sur les collines, où des quartiers entiers ont été anéantis, laissant environ 100 000 personnes sans abri.

Le bilan officiel du cyclone Chido à Mayotte, mis à jour le 26 décembre 2024, faisait état de 39 décès, 124 blessés graves et 4 136 blessés légers, mais il est probable que le nombre réel de victimes soit bien plus élevé en raison de l'ampleur des destructions et des conditions de vie précaires.

Les infrastructures essentielles, telles que l'eau, l'électricité et les communications, ont été sévèrement perturbées, et des milliers de personnes ont été déplacées.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de Méricourt tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte en s'associant aux actions menées par le Secours Populaire Français – Fédération du Pas-de-Calais.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

Que la commune de Méricourt soutienne les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros au Secours Populaire Français – Fédération du Pas-de-Calais sise 38 rue Baudimont – 62008 Arras cedex - pour les soutenir dans leurs actions : reconstruire les bâtis comme les âmes, semer des graines d'espoir, apporter une solidarité concrète, chaleureuse et empreinte des valeurs humanistes, sur la durée.
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

BB/CABINET DU MAIRE/MT

2025-03-16. Classement de voirie dans le domaine public communal – Rue Paul Asquin

Monsieur le Maire expose que le tronçon de la rue Paul Asquin permettant d'accéder à l'ancien centre de formation SNCF, parcelle cadastré AB0459 (*voir plan ci-annexé*) est actuellement qualifiable de « chemin rural » au sens de l'article L161-1 du Code rural et de la pêche maritime, qui prévoit que les chemins ruraux font partie du domaine privé communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2241-1,
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2111-1 à L2111-3,

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L141-3,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L161-1 et suivants,

En effet, cette qualification est retenue pour toute voie affectée à l'usage du public et ouverte à la circulation générale et continue. L'affectation à l'usage du public est présumée notamment par l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou par des actes de surveillance ou de voirie de la part de la Commune.

La jurisprudence administrative prévoit qu'un chemin situé dans une zone urbanisée et présentant l'aspect d'une rue est une voie publique communale par destination (Conseil d'État, 11 mai 1984, *Époux Arribey*, n° 24755).

Monsieur le Maire expose que, pour des raisons d'uniformisation du domaine public communal et de lisibilité, il convient de classer le tronçon dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire rappelle que selon le Code de la voirie routière, le classement de voies communales dans le domaine public de la Commune est prononcé par le Conseil municipal. Il en va de même pour l'incorporation dans la voirie communale d'un chemin rural dès lors que sa propriété n'est pas contestée, en application de l'ordonnance du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- De procéder au classement du tronçon précité dans le domaine public communal, étant précisé qu'il ne sera pas porté atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, et d'une manière générale, à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera affichée en mairie.

Clôture de la séance à 19h30.

Méricourt, le 2 avril 2025

Le Maire,
Bernard BAUDE.




Le secrétaire de séance,
Christophe LAOUR.

